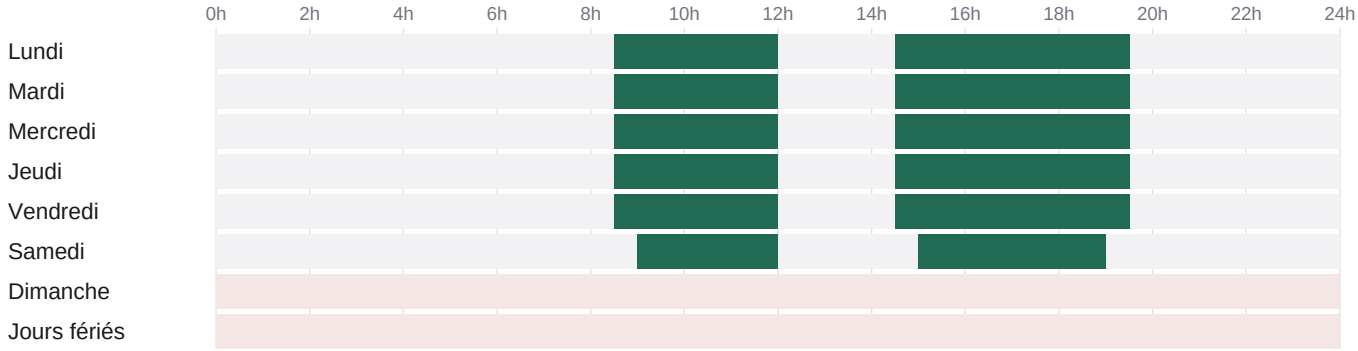
Horaires des travaux bruyants à La Membrolle-sur-Choisille

37390 · Indre-et-Loire (37) · 3 290 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté lutte contre les bruits de voisinage, signé le 25 juin 2021. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

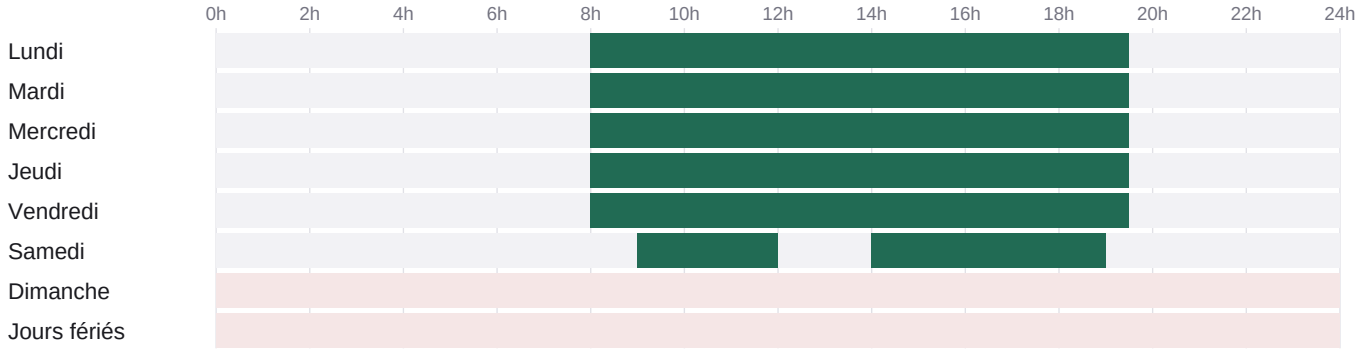
Le texte dit :

« Travaux de bricolage et jardinage réalisés par des particuliers : - Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 14h30 - 19h30 - Le samedi : 9h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00 - Interdits les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.la-membrolle-sur-choisille.fr/environnement-urbanisme/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté lutte contre les bruits de voisinage, signé le 25 juin 2021. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Activités professionnelles (chantiers publics ou privés) : - Du lundi au vendredi : 8h00 - 19h30 - Le samedi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 19h00 - Interdites les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.la-membrolle-sur-choisille.fr/environnement-urbanisme/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.